



## G 1.2.5

10/2023

### Construction hors de la zone à bâtir: principes d'agencement Projet pilote relatif à l'intégration des couvertures de toit en tôle

Article 3 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)

Article 3, alinéa 2 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), article 9 de la loi sur les constructions (LC) et article 12 de l'ordonnance sur les constructions (OC)

Article 42 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT), articles 6 et 7 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC)

Prescriptions régionales relatives aux zones et aux objets à protéger, dispositions communales portant sur la conception architecturale

#### Ancien toit ondulé en Eternit



3421 Rüti b. Lyssach, transformation de l'étable et du hangar, remplacement de la couverture du toit, Dorfstrasse 1, parcelle 26



Remplacement de la couverture: **tôle ondulée**, panneaux sandwich ISOPAN, de type Isovela PIR, profil ondulé 50/200, épaisseur 60 mm, couleur RAL 8017 brun mat, intérieur blanc-gris

La nouvelle couverture s'accorde bien avec les toitures ondulées en Eternit encore présentes. La couleur blanc-gris de la sous-face des avant-toits est dérangeante de près mais ne se voit pas de loin. La surface de toit paraît lisse, les bandes de rive, le closoir et les gouttières sont simples et fins.

